

# **J’emménage dans un nouveau logement et les compteurs sont fermés. Que dois-je faire ?**

## **Notre réponse**

Si les compteurs de votre nouveau logement sont fermés, vous devez obtenir le code EAN des points de fourniture auprès de l’ancien locataire ou du propriétaire. Ensuite, vous devez :

- prévenir votre fournisseur d’énergie. Si vous n’avez pas encore de fournisseur d’énergie, vous devez conclure un contrat d’énergie avec le fournisseur de votre choix.
- prévenir votre gestionnaire de réseau (GRD) et fixer un rendez-vous pour l’ouverture des compteurs.  
Vous devrez communiquer votre code EAN au GRD.

*Vous trouverez facilement le GRD de votre commune et ses coordonnées sur le site de la CWAPE.*

**Attention !** L’ouverture des compteurs est à charge du nouvel occupant. Les frais d’ouverture des compteurs varient selon les GRD.

*Pour plus d’informations, voyez notre fiche « Qui doit payer l’ouverture des compteurs ? ».*

## **Références légales**

- Articles 3bis et 6bis de l’arrêté du Gouvernement du 30 mars 2006 wallon relatif aux obligations de service public dans le marché de l’électricité
- Articles 3bis et 6bis de l’arrêté du Gouvernement wallon relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz
- Accord – le consommateur dans le marché libre de l’électricité et du gaz (2018)

## **Documents type**

Date de mise à jour: Jeudi 06/01/22